



BREVES CFDT

Claires Simples Essentielles



CSE EXTRA du 22/01/2025

INFORMATION SUR LA DPC (Et non pas sur le CRE rénové qui sera à l'ordre du jour du CSE du 30/01/2025)

Par le biais du CSE EXTRA et compte tenu des alertes remontées par de nombreux agents concernant l'évolution de la DPC, la **CFDT** et la FSU, ont demandé des éclaircissements à la Direction sur la nature des informations communiquées aux équipes. Devant l'insistance de vos élus **CFDT**, la Direction a évoqué à demi-mot un début de transfert d'activités et de réorganisation de site. En revanche, elle a précisé que les modalités du CRE rénové seront détaillées lors du CSE du 30/01/2025 et que la réorganisation de la DPC et les aspects immobiliers ne pourront être abordés qu'à la suite de la mise en place du projet.

La Direction reconnaît que des démarches anticipées ont bien eu lieu en amont du dialogue social pour des agents qui avaient émis un souhait d'évolution vers le CRE.

Poursuite de l'information en vue d'une consultation sur le réaménagement du site de Vesoul

La **CFDT** s'interroge sur le fait que le plan sureté ne soit pas embarqué en même temps que le réaménagement du site. Des alertes sur la sécurité du site sont pourtant régulièrement remontées depuis 2021. Acté par la DG, DR, DT Vesoul passera en agence sureté en 2026. Les bureaux de la DT vides pourront être utilisés par les agents.

Poursuite de l'information en vue d'une consultation sur le déploiement du plan sûreté à Lons-le-Saunier/Champagnole

Suite aux alertes faites par la **CFDT**, la DR à revue sa copie en prenant en compte les propositions faites par les élus **CFDT** : l'implantation de la salle de formation prévue initialement à Lons sera finalement à Champagnole. Ce qui a permis de garder le nombre de bureaux nécessaire à Lons et d'intégrer cette salle de formation dans un lieu stratégique à plusieurs égards.

La **CFDT** se félicite d'avoir obtenue l'analyse du point QVT. Elle rappelle également que la direction doit dissocier les points sureté et le réaménagement sur les prochaines informations consultations. De plus, elle demande l'association systématique des RP lors de la construction des projets.

FONCTIONNEMENT DU CSE

Demande de modification du règlement intérieur afin que les enfants de plus de 18 ans et de moins de 26 ans soient considérés comme ayant droit de l'agent pour qu'à ce titre ils ne soient pas exclus du tirage au sort. Cependant ils n'auront pas de prise en charge par le CSE : vote favorable à l'unanimité

Pour nous contacter, pour plus d'informations, pour participer à une réunion ou pour nous rejoindre?

N'hésitez pas à contacter vos élus CSE CFDT !

syndicat.cfdt-bfc@francetravail.fr